



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

**PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

*Séance du mardi 10 mars 2026*

Date de convocation : 5 mars 2026 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents :** Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT

**Pouvoirs :** Teddy DUPUY à Jean-Marie CORNIERE, Aurélien COUDRAT à Charlotte GREMBO

**Secrétaire de séance :** Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Finances : budget principal - compte de gestion 2025
- Finances : budget principal - compte administratif 2025
- Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2025
- Finances : taux des taxes locales 2026
- Finances : budget principal - budget primitif 2026
- Urbanisme : achat de la parcelle AC n°268
- Cimetière : reprise de concessions de cimetière
- Sport : convention de mise à disposition du terrain de football

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/100326-01 - Finances : budget principal - compte de gestion 2025**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable de la collectivité, relatifs à l'exercice 2025.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2025 du budget principal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant la régularité des opérations effectuées ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal.

#### **02/100326-02 - Finances : budget principal - compte administratif 2025**

| <u>Section de fonctionnement</u> |                | <u>Section d'investissement</u> |              |
|----------------------------------|----------------|---------------------------------|--------------|
| Dépenses                         | 869 948,02 €   | Dépenses                        | 608 671,39 € |
| Recettes                         | 1 040 561,92 € | Recettes (y compris 1068)       | 708 447,16 € |
| Résultat courant 2025            | 170 613,90 €   | Résultat courant 2025           | 99 775,77 €  |
| Excédent reporté                 | 225 728,25 €   | Déficit reporté                 | 16 099,13 €  |
| Excédent global                  | 396 342,15 €   | Excédent global                 | 83 676,64 €  |

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur Christian ARNOULT est élu président de séance pour le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### **03/100326-03 - Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2025**

Le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de **170 613,90 €** tandis que celui de la section d'investissement fait également apparaître un excédent de **99 775,77 €**.

Ce résultat excédentaire de la section d'investissement vient en déduction de son déficit cumulé, de 16 099,13 €, créant un excédent à hauteur de **83 676,64 €**. Cette somme doit être imputée au compte 001 en recette.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2025, de - 114 652,78 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 30 976,14 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 225 728,25 €, le portant à **396 342,15 €**. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de **30 976,14 €**, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 365 366,01 €, imputé au compte 002 en recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2025 tel que défini ci-dessus.

**04/100326-04 - Finances : taux des taxes locales 2026**

L'état 1259 établi par les Finances Publiques présente les bases prévisionnelles d'impôt, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur décision de la collectivité, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En fonction de ces informations, les élus communaux se prononcent sur les taux qu'ils souhaitent appliquer à ces bases d'imposition suivant les ressources pécuniaires dont ils ont besoin pour financer les dépenses budgétaires de l'année.

Le budget primitif de l'année 2026 étant élaboré, comme les années précédentes, avec un souci de maîtrise des dépenses et de recherche optimale de sources de financement extra-communales, les taux des taxes locales peuvent être maintenus pour l'année 2026 comme ils le sont depuis 2004 :

|                          | 2026                    |
|--------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière - bâti     | 31,48 % (18,56 + 12,92) |
| Taxe foncière - non bâti | 36,10 %                 |
| Taxe d'habitation        | 12,39 %                 |

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties regroupe la part communale et la part départementale qui est reversée aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A du code général des impôts ;

- **FIXE** les taux des taxes locales pour l'année 2026 tels que définis ci-dessus.

**05/100326-05 - Finances : budget principal - budget primitif 2026**

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                     | Alloué en 2025        | Budget primitif 2026  |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général                    | 444 076,29 €          | 440 809,00 €          |
| Charges de personnel et frais assimilés        | 535 000,00 €          | 555 000,00 €          |
| Atténuations de produits                       | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |
| Autres charges de gestion courante             | 84 315,48 €           | 88 815,48 €           |
| Charges financières                            | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |
| Charges exceptionnelles                        | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Dotations aux amortissements et provisions     | 341,00 €              | 500,00 €              |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Virement à la section d'investissement         | 145 018,48 €          | 239 542,14 €          |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 214 751,25 €</b> | <b>1 330 666,62 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                          | Alloué en 2025        | Budget primitif 2026  |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté                  | 225 728,25 €          | 365 345,62 €          |
| Atténuation de charges                              | 7 000,00 €            | 7 000,00 €            |
| Produit du service, des domaines et ventes diverses | 77 000,00 €           | 77 700,00 €           |
| Impôts et taxes                                     | 523 418,00 €          | 506 441,00 €          |
| Dotations, subventions et participations            | 355 905,00 €          | 347 680,00 €          |
| Autres produits de gestion courante                 | 25 000,00 €           | 26 500,00 €           |
| <b>Total</b>                                        | <b>1 214 751,25 €</b> | <b>1 330 666,62 €</b> |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                         | Alloué en 2025      | Budget primitif 2026 |
|---------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultat d'investissement reporté                 | 16 099,13 €         | 0,00 €               |
| Dotations, fonds divers et réserves               | 5 000,00 €          | 5 000,00 €           |
| Emprunts et dettes assimilées                     | 42 000,00 €         | 40 000,00 €          |
| Op. 141 - Équipements                             | 10 000,00 €         | 15 000,00 €          |
| Op. 144 - Informatique                            | 8 000,00 €          | 5 000,00 €           |
| Op. 145 - Bâtiments                               | -                   | 20 000,00 €          |
| Op. 146 - Éclairage public (divers)               | 41 254,20 €         | -                    |
| Op. 147 - Aménagements du cimetière               | -                   | 7 000,00 €           |
| Op. 173 - Réfection de la gare                    | 280 204,15 €        | -                    |
| Op. 176 - Chauffage école/mairie                  | -                   | 30 000,00 €          |
| Op. 178 - Parking de la Salle des Fêtes           | 7 000,00 €          | -                    |
| Op. 180 - Agrandissement de l'espace cinéraire    | -                   | 14 000,00 €          |
| Op. 182 - Voirie rue de Villecante                | 240 000,00 €        | 74 652,92 €          |
| Op. 183 - Jeux école maternelle                   | 25 000,00 €         | -                    |
| Op. 184 - Filet de protection terrain de football | 18 000,00 €         | -                    |
| Op. 185 - Cuisine salle route de Meung-sur-Loire  | 50 000,00 €         | 50 000,00 €          |
| Op. 186 - Tondeuse                                | 35 000,00 €         | -                    |
| Op. 188 - Bibliothèque                            | -                   | 185 000,00 €         |
| Op. 189 - Acquisition parcelle AC 268             | -                   | 1 044,00 €           |
| <b>Total</b>                                      | <b>777 557,48 €</b> | <b>446 696,92 €</b>  |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | Alloué en 2025    | Budget primitif 2026 |
|------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Solde d'investissement reporté                 | -                 | 83 676,64 €          |
| Virement de la section de fonctionnement       | 145 018,48 €      | 239 542,14 €         |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €        | 1 000,00 €           |
| Dotations, fonds divers et réserves            | 379 798,00 €      | 60 976,14 €          |
| 13 - Subventions d'investissement              | 251 741,00 €      | 20 000,00 €          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             | -                 | 41 502,00 €          |
| <b>Total</b>                                   | <b>777 557,48</b> | <b>446 696,92 €</b>  |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **06/100326-06 - Urbanisme : achat de la parcelle AC n°268**

En 2014, la création d'un carrefour giratoire au niveau de la route départementale 951 à hauteur de la rue de la Potasserie a entraîné un bornage à l'initiative du département du Loiret. Par la suite, un autre bornage fut réalisé à l'occasion d'une division de terrains à proximité. Il est apparu une différence de mesures entre ces deux opérations, entraînant un écart entre deux bornes qui auraient dû se situer au même endroit. Cet écart a créé une bande de terrain d'environ cinquante centimètres de large qui est traversée par le réseau public d'eau potable et qui s'avère située au sein d'une propriété privée. Il en résulte l'impossibilité, pour le gestionnaire de la voirie et du réseau d'eau, d'accéder à celle-ci et celle de clôturer son terrain pour la propriétaire.

Après avoir étudié différentes possibilités pour remédier à la discordance entre la limite de la propriété privée et la limite du domaine public routier communal, constatée par le cabinet Geomexpert, la propriétaire privée et la commune se sont entendues sur l'achat de la bande de terrain par la commune.

L'opération consiste donc, pour la commune, à acheter la parcelle cadastrée section AC numéro 268 d'une superficie de 10 mètres carrés au prix de 1 044 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu les articles L1311-9, L1311-10 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
 Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 3 mars 2025 ;  
 Vu le courrier du 25 septembre 2025 de Madame Pamela MALONGA ;  
 Vu l'arrêté n°61/25 du 29 octobre 2025 portant arrêté individuel d'alignement de la parcelle AC n°212 ;  
 Considérant que la valeur de la transaction est inférieure à 180 000 euros ;

- **DÉCIDE** de l'achat de la parcelle AC n°268 à Madame Pamela MALONGA dans les conditions énumérées ci-dessus, au prix de 1 044 €.
- **DÉCIDE** de prendre à la charge de la commune les frais d'achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la procédure d'achat.

#### **07/100326-07 - Cimetière : reprise de concessions de cimetière**

Afin de maintenir le cimetière de la commune en bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions de cimetière en état d'abandon dont l'état nuit à l'aspect général du cimetière.

En 2024, un travail de recensement a été effectué avec publication et notification de la procédure aux descendants des concessionnaires connus. Des plaques ont été posées sur les tombes pour inviter les familles à se manifester auprès de la mairie et la procédure prévue en la matière a été appliquée. Celle-ci prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et ne pas avoir enregistré d'inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

#### **Listes des concessions réputées en état d'abandon**

| Concession (Numéro, famille et date si connus) | Emplacement     | Nom du défunt                                    | Prénom du défunt                                                  | Date de naissance et de décès                                        | Date d'inhumation |
|------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 61 – Charpentier – 03/12/1920                  | Ancien – X – 14 | Charpentier                                      | Virginie-Céline                                                   | 1836 - 1920                                                          |                   |
| 64 – Dupont – 04/04/1921                       | Ancien – X – 16 | Inconnu                                          |                                                                   |                                                                      |                   |
| 74 – Silly – 29/06/1923                        | Ancien – Y – 4  | Silly                                            | Lucien                                                            | 1859 - 1923                                                          |                   |
| 78 – Boulais – 22/11/1923                      | Ancien – Y – 3  | Boulais<br>Boulais                               | Juliette<br>Paul                                                  | 1884 – 1923<br>1879 - 1956                                           |                   |
| 79 – Rossignol Perdereau – 28/11/1923          | Ancien – Y – 2  | Perdereau<br>Perdereau<br>Rossignol<br>Rossignol | Louise<br>Arsène<br>Clarisse<br>Eugène                            | Inconnu – 1923<br>Inconnu - 1917<br>1885 - 1959<br>1884 - 1955       |                   |
| 117 – Renard – 06/11/1932                      | Ancien – K – 6  | Renard<br>Renard                                 | Adrien<br>Marie                                                   | 1849 - 1933<br>1851 - 1932                                           |                   |
| 118 – Cantin Larousse – 28/09/1933             | Ancien – K – 7  | Cantin<br>Cantin<br>Cantin<br>Larousse           | Antoine Léonard Grégoire<br>Henri-Arsène<br>Isabelle<br>Ernestine | 1793 – 1887<br>1938 – 1902<br>Inconnu – Inconnu<br>Inconnu - Inconnu |                   |
| 122 – Fromentin Boury – 03/09/1934             | Ancien – K – 11 | Fromentin-Boury                                  |                                                                   | Inconnu - Inconnu                                                    |                   |
| 127 – Ruelle – 19/07/1937                      | Ancien – K – 19 | Ruelle                                           | Gaston Georges                                                    | 1968 - 1968                                                          |                   |

### Listes des concessions réputées en état d'abandon

| Concession (Numéro, famille et date si connus) | Emplacement      | Nom du défunt                                          | Prénom du défunt                                                 | Date de naissance et de décès                                                       | Date d'inhumation |
|------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 128 – Lablée – 19/07/1937                      | Ancien – K – 21  | Lablée<br>Rousseau<br>Rousseau<br>Rousseau<br>Larousse | Jules<br>Adèle<br>Adrien Paulin Alexis<br>Octavie Marie<br>Lucie | Inconnu – Inconnu<br>Inconnu – 1880<br>1855 – 1936<br>1810 – 1937<br>Inconnu - 1937 |                   |
| 148 – Lemesle – 09/04/1946                     | Ancien – O – 25  | Lemesle<br>Lemesle                                     | Joseph<br>Juliette                                               | 1863 – 1946<br>1888 – 1978                                                          |                   |
| 153 – Formeron – 14/03/1950                    | Ancien – O – 20  | Formeron<br>Formeron<br>Formeron                       | Charles Albert<br>Louis<br>Hélène                                | 1914 – 1982<br>1867 – 1950<br>1880 – 1862                                           |                   |
| 159 – Domergue Renvoizé – 15/12/1951           | Ancien – O – 13  | Domergue<br>Domergue                                   | Pierre                                                           | 1875 – 1964<br>1872 – 1952                                                          |                   |
| 161 – Parard Montigny – 21/10/1952             | Ancien – O – 12  | Parard<br>Parard                                       | Claire<br>Gaston                                                 | 1901 – 1950<br>1901 – 1980                                                          |                   |
| 182 – Goujon Berthe – 20/02/1956               | Ancien – N – 10  | Goujon<br>Goujon                                       | Charles<br>Léonne                                                | 1892 – 1956<br>1890 – 1983                                                          |                   |
| 256 – Lebot – 02/04/1972                       | Ancien – H – 13  | Lebot                                                  | Pierre                                                           | 1894 - 1972                                                                         |                   |
| 276 – Medail – 17/10/1974                      | Ancien – I – 19  | Nozeran                                                | Pierre                                                           | 1887 - 1974                                                                         |                   |
| 306 – Potin Bathilde (Bathilde) – 27/09/1978   | Ancien – H – 30  | Potin                                                  | Bathilde                                                         | 1891 - 1978                                                                         |                   |
| 322 – Michaut Quelet – 05/11/1979              | Nouveau – F – 16 | Michault<br>Michault                                   | Eugène<br>Georgette                                              | 1893 – 1989<br>1895 - 1979                                                          |                   |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L2223-17, R2223-12 à R2223-21 et R2223-14 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la liste des concessions réputées en état d'abandon ;  
**Vu** le premier avis d'abandon affiché entre le 21/06/24 et le 22/07/24 à la mairie et entre le 21/06/24 et le 22/07/24 aux portes du cimetière ;  
**Vu** le premier procès-verbal affiché à la mairie du 21/06/24 au 22/07/24, du 07/08/24 au 07/09/24 et du 23/09/24 au 04/11/24 et aux portes du cimetière du 21/06/24 au 22/07/24, du 07/08/24 au 07/09/24 et du 23/09/24 au 04/11/24 ;  
**Vu** le second avis d'état d'abandon affiché entre le 04/11/25 et le 05/12/25 par affichage à la mairie et aux portes du cimetière ;  
**Vu** le second procès-verbal affiché à la mairie du 08/12/25 au 09/01/26 et aux portes du cimetière du 08/12/25 au 09/01/26 ;  
**Considérant** que les dernières inhumations remontant à plus de dix ans et que les contrats de concession ont ou sont réputés de notoriété publique avoir été souscrits il y a plus de trente ans ;

- **DÉCIDE** la reprise des concessions listées supra.

#### **08/100326-08 - Sport : convention de mise à disposition du terrain de football**

La ligue de football du centre-Val de Loire a souhaité passer convention avec la commune pour définir l'utilisation du terrain de football.

La convention proposée permet la mise à disposition des équipements de football, incluant le terrain situé route de Meung-sur-Loire, son éclairage, les vestiaires et le parking.

Il est demandé à la collectivité de prendre à sa charge tous les frais d'entretien des équipements qu'elle met à disposition.

La convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2030.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention à conclure dans les termes prévus supra
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

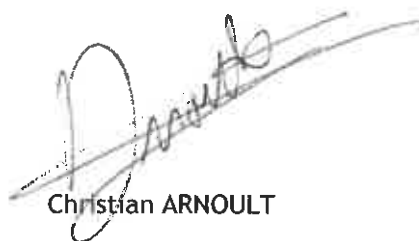
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-Marie CORNIERE

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian ARNOULT